



République Française

VILLE DE TOULON

Hôtel de Ville – Avenue de la République – CS 71407 – 83056 TOULON Cedex - 04 94 36 30 00

Bureau des commissions municipales

22/AR66

Visa de M. MEONI

Directeur Général des Services

Visa de Mme MANA

Chef du Service Affaires Générales

Visa de Mme DAVIGNON

Adjoint au Chef de Service

AFFICHÉ
17 OCT. 2022

Le :

22/AR66 DESIGNATION DE MADAME FABIENNE RABASSE AU SEIN DE LA COMMISSION COMMUNALE POUR L'ACCESSIBILITE AUX PERSONNES HANDICAPEES (CCAPH) DANS LES ETABLISSEMENTS ET INSTALLATIONS RECEVANT DU PUBLIC DE LA 2° A LA 5° CATEGORIE, DANS LES COMMUNES DE 20 000 HABITANTS ET PLUS

Hubert FALCO, Maire de TOULON, Ancien Ministre,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles relatifs aux pouvoirs de police du Maire,

VU le Code de la Construction et de l'Habitation, et notamment son article R123-1 et suivants,

VU la loi n°2005-102 du 11 février 2005 modifiée pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et son article L2122-19 qui prévoit que le maire peut donner, sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, délégation de signature, au directeur général des services, directeur général adjoint des services de mairie, directeur général, directeur des services techniques et responsables de services communaux,

VU l'arrêté préfectoral n°16/028 du 16 mars 2016 portant création des Commissions Communales pour l'Accessibilité aux Personnes Handicapées dans les communes de 20 000 habitants et plus,

VU l'élection des conseillers municipaux du 15 mars 2020,

VU le Procès-Verbal de la Séance Publique du Conseil Municipal du 27 mai 2020 au cours de laquelle il a été procédé à l'installation des Membres du Conseil Municipal, ainsi qu'à l'élection du Maire et des Adjointes,

VU l'ordre de service en date du 26 janvier 2021 affectant Madame Fabienne RABASSE sur un poste de Préventionniste en qualité de Chef du Service Commission Communale Sécurité au sein de la Direction Sécurité Civile dépendant de la Direction Générale des Services,

VU l'arrêté 21/AR14 du 4 mai 2021,

ATTENDU qu'il convient, dans un souci de bonne administration, d'abroger l'arrêté 21/AR14 du 4 mai 2021, et de désigner un agent de la Commune en qualité de membre avec voix délibérative au sein de la Commission Communale pour l'Accessibilité aux Personnes Handicapées (CCAPH), dans les établissements et installations recevant du public de la 2ème à la 5ème catégorie, dans les communes de 20 000 habitants et plus,

ARRETE

ARTICLE 1 :

L'arrêté 21/AR14 en date du 4 mai 2021 est abrogé.

ARTICLE 2 :

Madame Fabienne RABASSE, Chef du Service Commissions Communales de Sécurité et d'Accessibilité, est désignée en qualité de membre avec voix délibérative pour représenter la Commune de Toulon à la Commission Communale pour l'Accessibilité aux Personnes Handicapées, dans les établissements et installations recevant du public de la 2^{ème} à la 5^{ème} catégorie, dans les communes de 20 000 habitants et plus.

ARTICLE 3 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Fabienne RABASSE, Monsieur Franck PERNIN, Inspecteur de Mise en Conformité du Service Commissions Communales de Sécurité et d'Accessibilité, est désigné pour la mission visée dans l'article 2 du présent arrêté.

ARTICLE 4 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Franck PERNIN, Monsieur Arnaud FADDA, Inspecteur de Mise en Conformité du Service Commissions Communales de Sécurité et d'Accessibilité, est désigné pour la mission visée dans l'article 2 du présent arrêté.

ARTICLE 5 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Arnaud FADDA, Madame Audrey KERDELHUE, Agent d'accueil – secrétariat du Service Commissions Communales de Sécurité et d'Accessibilité, est désignée pour la mission visée dans l'article 2 du présent arrêté.

ARTICLE 6 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Audrey KERDELHUE, Monsieur Yann GUILHEM, Chargé d'Etudes Mobilité Durable et Accessibilité, est désigné pour la mission visée dans l'article 2 du présent arrêté.

ARTICLE 7 :

Une ampliation du présent arrêté sera adressée aux fonctionnaires cités dans les articles 2, 3, 4, 5 et 6.

ARTICLE 8 :

Le présent arrêté sera affiché et publié au recueil des actes administratifs des arrêtés municipaux.

ARTICLE 9 :

Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Toulon est chargé de la publication et de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à Monsieur le Préfet du Département du Var.

Fait à TOULON en l'Hôtel de Ville, le 14 octobre 2022

Hubert FALCO
Maire de Toulon
Ancien Ministre

Transmis au contrôle de légalité le :
Accusé de réception le :
Affiché le :
Notifié le :

Acte à classer

Imc1175261

1	2	3	4
En préparation	En attente retour Préfecture	> AR reçu <	Classé

Identifiant FAST : ASCL_1_2022-10-17T12-06-41.00 (MI240523983)

Identifiant unique de l'acte : 083-218301372-20221014-Imc1175261-AR ([Voir l'accusé de réception associé](#))

Objet de l'acte : 22/AR66 DESIGNATION DE MADAME FABIENNE RAFFIN SE AU SEIN DE LACOMMISSION COMMUNALE POUR L'ACCES FACILITE AUX PERSONNES HANDICAPEES (CCAPH) DANS LES ETABLISSEMENTS ET INSTALLATIONSRECEVANT DU PUBLIC DE LA 2^e A L^e CATEGORIE, DANS LES COMMUNESDE 20 000 HABITANTS ET PLUS

Date de décision : 14/10/2022

Nature de l'acte : Actes réglementaires

Matière de l'acte : 5. Institutions et vie politique
5.3. Designation de représentants

Acte : [99_AR-083-218301372-20221014-Imc1175261-AR-1-1_LPDF](#) **Multicanal :** Non

Groupe émetteur de l'acte : TOUS

Classer

Annuler

Préparé

Date 17/10/22 à 12:06

Par **MANA ID Sophie**

Transmis

Date 17/10/22 à 12:06

Par **MANA ID Sophie**

Accusé de réception

Date 17/10/22 à 12:23

